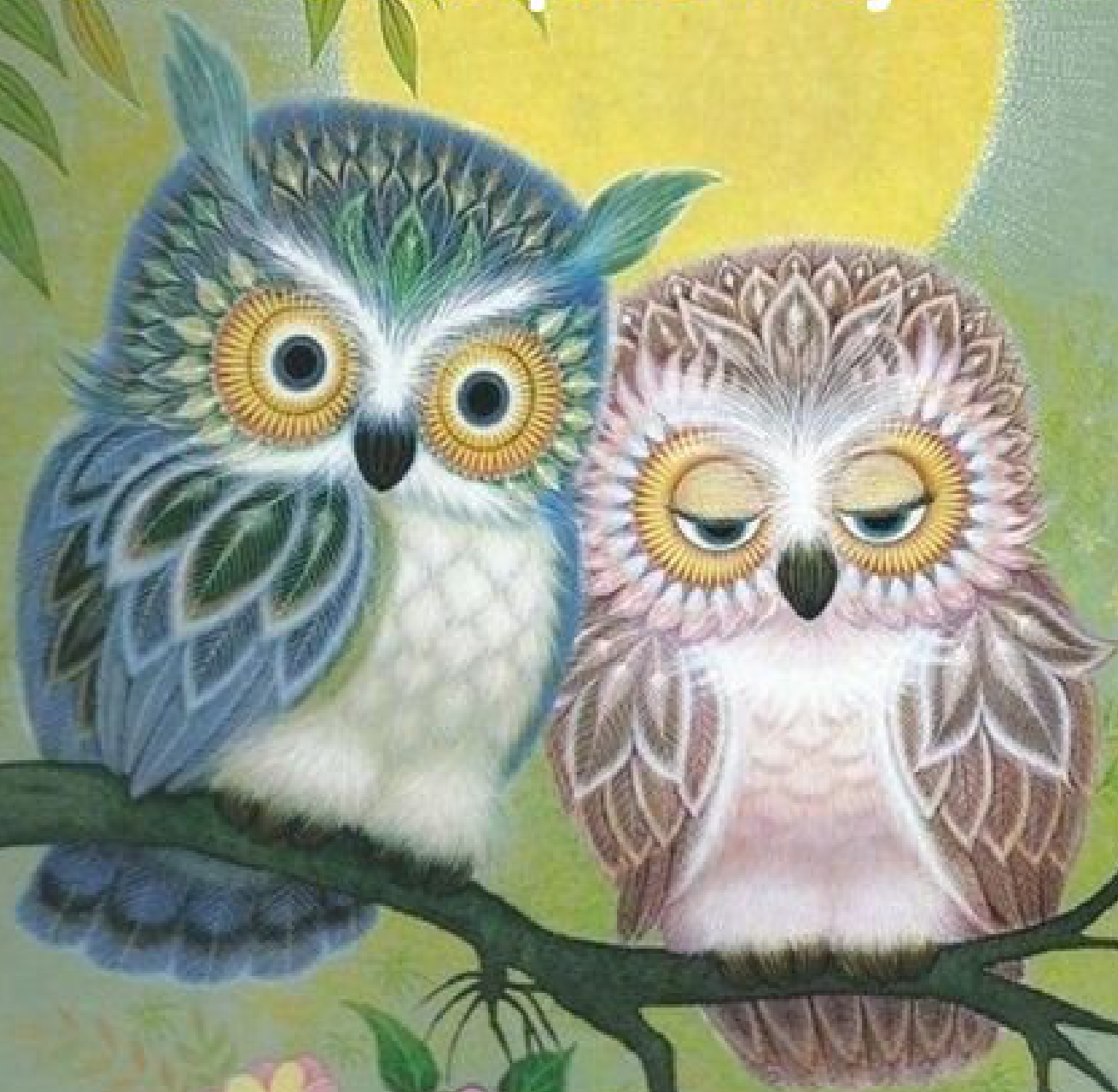


Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Commune
de Padiès

K. Chin

Le DICRIM, c'est quoi ?

Le DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

L'information préventive de la population constitue un des fondements de la politique de prévention des risques.

Le DICRIM complète le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) établi par la commune pour faire face à un accident majeur entraînant une situation de crise :

Il a pour objet d'assurer la protection et l'aide à la population en cas de danger.

Il définit l'organisation qui permet de mettre en place les différentes actions suite à un incident de sécurité civile.

Le PCS est déclenché par le Maire et est appliqué par les services municipaux en parallèle des services de secours.

POURQUOI → POUR FAIRE DE VOUS L'ACTEUR DE VOTRE PROPRE SÉCURITÉ

Le plus grand risque, c'est de ne pas savoir réagir :

Avec le DICRIM vous devez être capable, en cas d'évènement majeur, d'assurer votre propre sécurité et de comprendre l'intérêt des mesures indiquées par les pouvoirs publics.

Ce DICRIM a pour objectif d'associer les Padiessois à la prévention et la gestion des risques :

- ◆ présenter l'ensemble des risques majeurs naturels et technologiques
- ◆ Informer sur les actions mises en place par la municipalité et les pouvoirs publics
- ◆ informer sur les consignes de sécurité à respecter en cas d'évènement.

En matière de sécurité civile, la loi précise :

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile.

En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires ».

Ce DICRIM est à conserver dans les foyers.

« les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent » Article L 125-2 du Code de l'Environnement.

PARLER DU RISQUE AVANT

- ◆ s'informer des risques encourus, des consignes de sauvegarde et des moyens d'alerte
- ◆ s'organiser et discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe venait à survenir
- ◆ prévoir les objets de première nécessité à conserver en lieu sûr, facile d'accès en cas d'évacuation.

INFORMATIONS UTILES

Dans le Tarn, les messages d'alerte à la population sont diffusés via les médias suivants :

- Radio : **France Bleu Occitanie**
- Télévision : **France 3 Occitanie**
- Twitter : **@Prefet81**
- Facebook : www.facebook.com/prefet81/

FRÉQUENCES DES RADIOS FM sur Padiès

- France Bleu Occitanie** : 91.8 - 99.0 - 103.7 FM
- France Info** : 105.5 FM - 105.2 FM
- France Inter** : 87.9 – 88.3 – 88.1 - 94.9 – 162 FM
- Chérie FM** : 106.1 FM
- Sud Radio** : 101.2 – 102 – 102.5 – 104.7 FM
- TOTEM** : 102.2 FM - 93 FM

NUMÉROS UTILES :

112 numéro d'appel d'urgence européen pour toute urgence lors d'un déplacement dans un pays européen

15 SAMU pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale

17 police / gendarmerie pour signaler un accident ou une infraction

18 sapeurs-pompiers pour signaler une situation de péril, un accident nécessitant une intervention rapide

114 numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes

0 800 06 66 66 canicule info service

MAIRIE : 05 63 53 42 48
contact@mairie-padies81.fr

Maire : 06 24 81 03 80
BARRAU Françoise

Adjoint : 06 08 82 82 05
COUGOUREUX Rolland

Adjointe : 06 76 38 23 82
HOULES Myriam

ÉQUIPEMENT MINIMUM À CONSERVER EN LIEU SÛR

radio portable avec piles de rechange Téléphone portable avec son chargeur	lampe de poche + piles Bougies – allumettes ou briquet
médicaments urgents Ordonnances, carnet de santé carte Vitale et mutuelle papiers d'identité	couvertures vêtements de rechange Argent, carte bancaire Clés de maison Clé de voiture

EN CAS D'ÉVÈNEMENT GRAVE, COMMENT SEREZ-VOUS ALERTÉ ?

Le territoire communal a été divisé en secteurs ; l' élu du secteur diffusera l'alerte et vous portera assistance :

Moyens d'alerte	Secteur	Responsable secteur
- SMS - appel téléphonique - porte à porte par le responsable secteur	Cougoureux – Carrade – La Brô	- Christel Revellat : 07 69 82 79 71
	Cors – Verdier – Tels – Peyrouse – Le Py	- Rolland Cougoureux 06 08 82 82 05
	La Salle – La Baussanié – La Plaine – Le Bousquet Route de La Salle jusqu'à Las Bordariès Haut	- Rémy Chaudat : 06 84 77 89 25
	Lotissement – route Valence-Tanus – Ginal – Malaudié – Cauzières – Las Bordariès Bas	- Eric Dusart : 07 51 60 20 59
	secteur St Marcel	- Myriam Houllès : 06 76 38 23 82
	secteur Layrebourg	- Alain Bernadou : 06 73 93 50 80

EN CAS DE DANGER, COMMENT SEREZ-VOUS MIS EN SÉCURITÉ ?

Secteur	point de rassemblement
- Cougoureux , Le Py, Tels, Cors, - La Salle, Le Bousquet , La Baussanié - jusqu'à Bordariès Haut	La salle des fêtes ou Église de Tels
- Ste Germaine, Ginal ... jusqu'à Bordariès Bas	Église Ste Germaine
- St Marcel	Église St Marcel
- Layrebourg	Lacapelle Pinet, mairie ou salle communale

COMMENT EST ORGANISÉE LA CELLULE DE CRISE ?

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL : <i>La direction et coordination de l'action communale</i>		
Mairie secrétariat	Direction des Opérations de Secours (DOS)	Maire et / ou Préfet
Mairie Salle CM	Commandement des Opérations de Secours (COS)	officier d'un service de secours officier sapeur-pompier
mairie	Françoise	Coordination, relation avec administration et secours
Cellule communication	Florence Marcel	Relations , communication tel fixe, secrétariat internet , mail , appui technique, traduction anglais
Cellule alerte , sécurité	Rolland, Myriam, Rémy, Éric, Christel, Alain B	SMS, Tel portable , porte à porte , évacuation aux points de rassemblements ...
Cellule logistique (terrain)	Alain V + Jean Michel + Sylvain	Soutien logistique et technique aux secours Réquisition matériel

UN RISQUE MAJEUR, c'est quoi ?

Un Risque Majeur est un évènement imprévu et brutal, d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

Deux critères caractérisent le risque majeur:

- Une faible fréquence: nous pouvons être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- Une énorme gravité: des dommages importants aux personnes et aux biens et à l'environnement des victimes.

Pour faire face aux catastrophes et aux sinistres majeurs, la commune doit disposer d'une organisation de gestion de crise et de mobilisation des moyens présents dans la commune.

EN CAS DE RISQUE MAJEUR ? QUI FAIT QUOI ?

- ◆ **Les services de secours** interviennent pour protéger et mettre en sécurité les populations en danger.
- ◆ **Le Préfet informe les Maires**. Si le sinistre est d'une importante gravité ou si plusieurs communes sont concernées, Le Préfet devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) et met en œuvre avec ses services le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).
- ◆ **Le Maire déclenche, le cas échéant, son PCS** (Plan Communal de Sauvegarde) qui prévoit les actions sur le territoire (ex : évacuation, hébergement d'urgence, réquisitions de matériel, etc.).
- ◆ Les équipes et les moyens municipaux sont mobilisés (ex : mise en place de déviations, information de la population, etc.).
- ◆ À l'école, les enseignants mettent en sécurité les enfants conformément au PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité).
- ◆ La radio locale, **France Bleu Occitanie 91.8 FM - 99.0 FM - 103.7 FM**, diffuse des informations relatives à l'évènement.

- ◆ **NOUS TOUS : faisons attention aux personnes sensibles :**
personnes âgées, malades ou isolées, travailleurs manuels exposés à la chaleur / froid,
personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie chronique, enfants
également les automobilistes bloqués dans leur voiture ...

Les différents types de risques

Risques météorologiques	Tempête, orage violent, tornade , crue, inondation
	Grand froid, neige, verglas , Vague de chaleur, canicule
Risques naturels	Feu de forêt, incendie
	séisme, Retrait-gonflement des argiles, mouvement de terrain
Risques sanitaires	Moustique tigre, frelon asiatique
	Épidémie / pandémie ; épizootie
	radon
Risques technologiques	Accident de transport de matières dangereuses, nuage toxique, rupture de barrage
Risques terroristes	Plan Vigipirate
Risques sociaux	Grands rassemblements

ALERTE

QUE FAIRE EN CAS D'INTEMPÉRIES



N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires.



Eloignez-vous des bords de mer et des lacs ; stoppez toute activité de plein air



N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement



Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision



En cas d'utilisation de groupes électrogènes, respectez les consignes d'utilisation et placez-les à l'extérieur du bâtiment



Rentrez les objets susceptibles d'être emportés par le vent



Apportez une première aide à vos voisins ; prenez des nouvelles des personnes âgées ou handicapées



Informez-vous de la montée des eaux dans les médias et sur les sites de Météo France et Vigicrues



Fermez les portes et les volets



Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur : gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence

Pour en savoir plus : gouvernement.fr/risques



GOUVERNEMENT.fr

ALERTE

QUE FAIRE POUR ÉVITER LA FOUDRE



À FAIRE



Mettez-vous à l'abri au plus vite dans un bâtiment



Si vous êtes à l'intérieur, fermez portes et fenêtres



Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur : gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence

À NE PAS FAIRE

SI VOUS ÊTES À L'EXTÉRIEUR



Ne vous abritez pas sous un arbre



Si vous êtes dans l'impossibilité de regagner un bâtiment à proximité, **ne courez pas pendant la foudre.** Restez immobile, accroupi et pieds joints



Ne restez pas à proximité des structures métalliques



Ne vous baignez pas

SI VOUS ÊTES À L'INTÉRIEUR



Ne laissez pas sous tension les télévisions et les ordinateurs. Débranchez-les !



N'utilisez pas de téléphone fixe. En revanche le portable est sans danger

Pour en savoir plus : gouvernement.fr/risques



GOUVERNEMENT.fr

INONDATION



A l'annonce de la montée des eaux

1. Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, ...	<i>Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts</i>
2. Coupez l'électricité et le gaz	<i>Pour éviter électrocution ou explosion</i>
3. Montez dans les étages avec : eau, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles, vêtements chauds, vos médicaments, ordonnances	<i>Pour attendre les secours dans les meilleures conditions</i>
4. Déplacez les objets de valeur et les produits polluants	
5. Ne prenez pas l'ascenseur	<i>Pour éviter de rester bloqué</i>
6. Écoutez les messages d'alerte diffusés sur radio : France Bleu Occitanie - TV : France 3 Occitanie twitter : @prefet81 - facebook : www.facebook.com/prefet81 Attendez les consignes des autorités	<i>Tenez-vous informé des consignes à suivre, respectez les; Ne forcez pas les interdictions</i>
7. Tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités; Quittez les lieux dès que l'ordre en est donné	<i>Prenez vos papiers d'identité et médicaments si possible fermez le bâtiment</i>
8. N'allez pas chercher vos enfants à l'école	<i>L'école s'occupe d'eux</i>
9. Ne téléphonez pas	<i>Libérez les lignes pour les secours; Maintenir votre ligne disponible que l'on puisse vous joindre</i>
10. N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée	<i>Vous iriez au devant du danger; vous mettriez en danger les personnes venant vous secourir.</i>

Restez chez vous, évitez tout déplacement

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



Fermez la porte, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas ;
libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne prenez pas votre voiture ;
respectez les interdictions, les déviations

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie

APRÈS

S'assurer à la Mairie que l'eau du robinet est potable	Aérer et désinfecter les pièces	Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche	Chauffer dès que possible	Faire l'inventaire et les photos des dégâts. Faire sa déclaration de sinistre auprès de son assureur.
--	---------------------------------	--	---------------------------	---

Le dispositif national GRAND FROID

Le dispositif national Grand froid définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Il existe trois niveaux de vigilance « Grand froid »

JAUNE

ORANGE

ROUGE

Ils sont établis par Météo France à partir des températures ressenties.

Ce dispositif a pour objectifs de :



Limitier la surmortalité saisonnière, en grande partie liée aux épidémies de maladies infectieuses, notamment respiratoires.



Prévenir les pathologies cardiovasculaires liées au grand froid, en particulier les maladies coronariennes et les accidents vasculaires cérébraux.



Protéger et prévenir les intoxications au monoxyde de carbone.



Protéger les populations les plus vulnérables vis-à-vis du froid. Cela concerne les enfants, les personnes âgées, les personnes présentant certaines pathologies chroniques et les personnes ne pouvant se protéger du froid (personnes sans domicile ou demeurant dans des logements insalubres, mal chauffés ou mal isolés).

Pour en savoir plus :
gouvernement.fr/risques



GOUVERNEMENT.fr

QUE FAIRE EN CAS DE GRAND FROID



Le grand froid, le vent glacé, la neige peuvent être à l'origine de risques graves pour la santé : hypothermie (diminution de la température du corps en dessous de 35 degrés), gelures aux extrémités, aggravation des risques cardiovasculaires, chutes, etc.

Ces effets peuvent être insidieux et passer inaperçus.

SOYEZ VIGILANTS ET ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES !

À NE PAS FAIRE :



- Évitez de vous déplacer, particulièrement les enfants et les adultes de plus de 65 ans.



- Ne faites pas trop d'efforts physiques ni d'activités à l'extérieur.



- Ne consommez pas d'alcool : l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid.



- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu.



- Évitez de sortir le soir, il fait plus froid.

À FAIRE :



- Nourrissez-vous convenablement.



- Maintenez la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable d'environ 19 degrés.



- Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, faites vérifier vos installations de chauffage et de production d'eau chaude, assurez-vous du bon fonctionnement des ventilations.

SI VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT SORTIR



- Adaptez votre habillement : couvrez les parties du corps les plus sensibles au froid : les pieds, les mains, le cou et la tête. De bonnes chaussures permettent d'éviter les chutes.



- Si vous devez utiliser votre voiture : prenez une couverture, un téléphone et vos médicaments habituels au cas où votre véhicule serait bloqué par la neige.



- Si vous remarquez une personne en difficulté dans la rue, appelez le 15.

SI VOUS DEVEZ SORTIR AVEC UN NOURRISSON OU UN ENFANT



- Habillez-le chaudement et couvrez-le le plus possible.



- Lorsque vous vous déplacez, assurez-vous que votre enfant peut bouger régulièrement pour se réchauffer.

Pour en savoir plus :
gouvernement.fr/risques



GOUVERNEMENT.fr



SÉCHERESSE

ÉCONOMISONS L'EAU



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Limiter les arrosages des jardins



Installer des équipements **économés en eau**



Éviter de laver sa voiture



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**
ecologie.gouv.fr



Les restrictions en vigueur selon le niveau de gravité de la sécheresse

Pour faire face à un manque d'eau, les préfets peuvent être amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau.

Il existe 4 niveaux de limitation, selon la sévérité de l'épisode de sécheresse :

Niveau 1 : la vigilance

Le niveau vigilance sert à informer et inciter les particuliers et les professionnels : pas de restriction en vigueur mais une sensibilisation des particuliers, des entreprises, des collectivités et des agriculteurs sur les économies d'eau.

Niveau 2 : l'alerte

Les niveaux d'alerte et d'alerte renforcée exigent de réduire tous les prélèvements et interdisent les activités impactant les milieux aquatiques. Jusqu'à 50 % d'économie d'eau peuvent être exigés.

- **Arrosage des pelouse et massifs fleuris** : interdit entre 11h et 18h
- **Arrosage des jardins potagers** : interdit entre 11h et 18h
- **Arrosage des espaces verts** : interdit, sauf plantations de moins d'un an
- **Remplissage et vidange de piscines privées (plus d'1m3)** : interdit, sauf remise à niveau et premier remplissage
- **Lavage de voiture** : interdit pour les particuliers, soumis à conditions pour les professionnels (utilisation d'un matériel haute pression ou d'un système de recyclage de l'eau)
- **Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées** : interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel
- **Irrigation par aspersion des cultures** : interdit entre 11h et 18h
- **Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte par exemple)** : autorisé

Niveau 3 : l'alerte renforcée

Les niveaux d'alerte et d'alerte renforcée exigent de réduire tous les prélèvements et interdisent les activités impactant les milieux aquatiques. Jusqu'à 50 % d'économie d'eau peuvent être exigés.

- **Arrosage des pelouse et massifs fleuris** : interdit
- **Arrosage des jardins potagers** : interdit entre 9h et 20h
- **Arrosage des espaces verts** : interdit, sauf plantations de moins d'un an
- **Remplissage et vidange de piscines privées (plus d'1 m3)** : interdit, sauf remise à niveau et premier remplissage
- **Piscines ouvertes au public** : vidange soumise à autorisation auprès de l'ARS
- **Lavage de voiture** : interdit pour les particuliers, soumis à conditions pour les professionnels (utilisation d'un matériel haute pression ou d'un système de recyclage de l'eau)
- **Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées** : interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel
- **Irrigation par aspersion des cultures** : interdit entre 9h et 20h
- **Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte par exemple)** : autorisé

Niveau 4 : la crise

Le niveau de crise déclenche des interdictions pour préserver les usages prioritaires : santé, sécurité civile, eau potable, salubrité.

- **Arrosage des pelouse et massifs fleuris** : interdit
- **Arrosage des jardins potagers** : interdit entre 9h et 20h
- **Arrosage des espaces verts** : interdit
- **Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m3)** : interdit
- **Piscines ouvertes au public** : renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS
- **Lavage de voiture** : interdit pour les particuliers et pour les professionnels (sauf impératif sanitaire)
- **Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées** : interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel
- **Irrigation par aspersion des cultures** : interdit
- **Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte par exemple)** : interdit

LES BONS GESTES POUR FAIRE FACE À LA CANICULE

VIGILANCE ORANGE

- Passez au moins 2 ou 3 heures dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants, buvez beaucoup d'eau
- Personnes âgées, buvez 1,5 litre d'eau par jour et mangez normalement
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (de 11h à 21h)
- Limitez les activités physiques
- Prenez régulièrement des nouvelles de votre entourage.

VIGILANCE ROUGE

- N'hésitez pas à aider et à vous faire aider
- Mettez-vous à l'abri dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants, buvez beaucoup d'eau
- Personnes âgées, buvez 1,5 litre d'eau par jour et mangez normalement
- Évitez de sortir
- Limitez vos activités
- Prenez régulièrement des nouvelles de votre entourage

Comment me protéger ?



J'évite de boire de l'alcool



Je mange en quantité suffisante



Je ferme les volets et fenêtres le jour, j'aère la nuit



Je mouille mon corps



Je donne et je prends des nouvelles de mes proches



Je fais des activités sans effort

ATTENTION

Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte, j'ai un bébé ou je suis une personne âgée.
Si je prends des médicaments : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

Quels sont les effets de la chaleur ?



Crampes



Fatigue inhabituelle



Maux de tête



Fièvre > 38°C



Vertiges / Nausées



Propos incohérents

Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, de propos incohérents et de fortes fièvres, **appelez le 15**.

BON À SAVOIR

À partir de 65 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

FEU DE FORET



Si vous êtes témoin d'un départ de feu

- Informez les pompiers **18** ou **112**
- Si possible attaquez le feu avec un extincteur ou un tuyau d'arrosage
- Éloignez-vous perpendiculairement au vent, abritez-vous derrière un rocher, un mur ...
- Respirez à travers un linge humide
- En voiture, restez dans votre véhicule

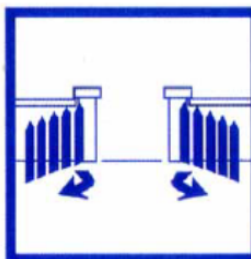
En cas d'incendie et de feu de forêt

1. Ouvrez le portail de votre terrain	<i>Pour faciliter l'accès des pompiers</i>
2. Fermez les bouteilles de gaz, si possible éloignez du domicile celles qui se trouvent à l'extérieur	<i>Pour éviter une explosion</i>
3. Rentrez dans le bâtiment le plus proche	<i>Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri</i>
4. Fermez les fenêtres, portes et volets Bouchez avec des chiffons mouillés les portes, fenêtres, aérations, cheminées ...	<i>Pour éviter de provoquer des appels d'air</i>
5. Arrêtez la ventilation	<i>La fumée arrive avant le feu. La fumée tue</i>
6. Habillez vous avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps	<i>pas de tissu synthétique</i>
7. Suivez les instructions des pompiers Tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités	<i>Ils connaissent les dangers. Ne les mettez pas en danger inutilement</i>
8. Ne téléphonez pas	<i>Maintenir votre ligne disponible que l'on puisse vous joindre; libérer les lignes pour les secours</i>

LE PASSAGE DU FEU NE DURE PAS TRÈS LONGTEMPS GARDEZ VOTRE CALME, LES SECOURS ARRIVENT



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Ouvrez le portail de votre terrain



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Enfermez-vous dans un bâtiment

TENEZ-VOUS PRÊTS À ÉVACUER
avec vos médicaments, ordonnances, carnet de santé,
carte vitale et mutuelle, vos papiers d'identité ,
votre téléphone portable avec chargeur,
argent, clés de maison et de voiture



Fermez les volets

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie

LE FEU : que risque t-on si on le déclenche ?

extrait de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018

TITRE III : EMPLOI DU FEU

Chapitre 1 – dispositions applicables au public

Article 6 : En application des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire du Tarn susvisé, **le brûlage à l'air libre des déchets verts ménagers est interdit toute l'année et dans tout le département y compris en incinérateur de jardin.** Cette disposition s'applique aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités territoriales.

FEU DE POUBELLE OU FEU DE FORÊT : quelles sont les sanctions ?



Quelles sont les peines encourues ?



En cas de violation involontaire d'une obligation de prudence ou de sécurité, la peine peut aller jusqu'à 1 an de prison et **15 000 €** d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée de cette obligation, la peine peut aller jusqu'à 2 ans de prison et **30 000 €** d'amende.

Selon le degré de gravité des dégâts faits aux biens et aux personnes, les sanctions peuvent être aggravées.

- En cas d'incendie de bois, forêts, landes, maquis..., les peines sont portées à 2 ans de prison et **30 000 €** d'amende. En cas de violation manifestement délibérée de cette obligation, les peines sont portées à 3 ans de prison et **45 000 €** d'amende.
- En cas de mort d'une personne : s'il y a violation involontaire d'une obligation de prudence ou de sécurité, les peines sont portées à 7 ans de prison et **100 000 €** d'amende. Dans le cas de violation manifestement délibérée de cette obligation, les peines sont portées à 10 ans de prison et **150 000 €** d'amende.

ARRETE N° 2021-8
Portant interdiction du camping sauvage ou bivouac,
des feux de camp et de l'abandon de détritrus

Le Maire de la Commune de Padiès

- **Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 portant approbation du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 relatif à l'emploi du feu et au brûlage à l'air libre des déchets verts et autres produits ;
- **Vu** le Code Forestier en vigueur ;
- **Vu** le règlement sanitaire départemental modifié le 1er octobre 2003 et notamment son article 84 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Environnement ;
- **Considérant** que la pratique du camping sauvage et bivouac en camping-car, caravane ou tente peut porter atteinte à la tranquillité, la salubrité et à la sécurité publique ;
- **Considérant** que la Commune de Padiès est très boisée et que l'ensemble des bois et landes du territoire de la commune est exposé au risque d'incendie ;
- **Considérant** que, conformément aux dispositions du chapitre 1 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018, le brûlage à l'air libre des déchets verts ménagers est interdit toute l'année et dans tout le département y compris en incinérateur de jardin ;
- **Considérant** que la Commune dispose de plusieurs « espaces propreté » ou « Points d'Apport Volontaire » permettant l'élimination des déchets ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques sur le territoire de la commune ;

ARRETE

- Article 1er** La pratique du camping sauvage ou bivouac est interdit sauf autorisation temporaire et écrite du Maire sur demande du propriétaire du terrain.
- Article 2** Tout allumage de feu de camp et tout abandon de détritrus ou dégradation de l'environnement de jour comme de nuit sur l'ensemble du territoire de la commune est strictement interdit.
- Article 3** Le présent arrêté est porté à la connaissance de la population par affichage en mairie. Il est également consultable sur le site internet de la Commune.
- Les personnes amenées à exercer tout loisir sur le territoire de la Commune seront averties du présent arrêté et des interdictions en cours à Padiès par affichage d'un avis du Maire sur différentes voies d'accès.
- Article 4** Monsieur le Commandant de la brigade de Valence d'Albigeois et tous les agents de l'autorité seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** La responsabilité du contrevenant à l'interdiction stricte de feu de camp sera engagée selon l'article 322-5 du Code Pénal.
- Article 7** Cet arrêté prend effet à compter du 07 octobre 2021 et pour une durée indéterminée.
- Article 8** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Préfète du Tarn
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valence d'Albigeois

Fait à PADIÈS, le 07 octobre 2021

Le Maire

Françoise BARRAU

Madame le Maire

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu

▪ de sa réception en préfecture le

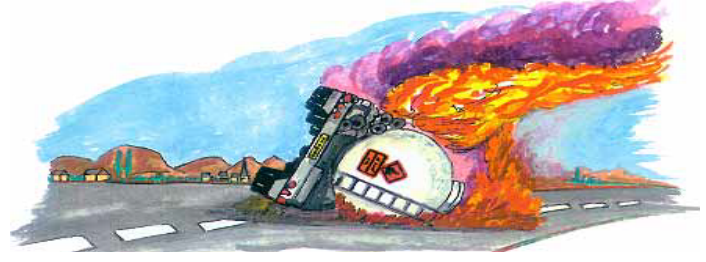
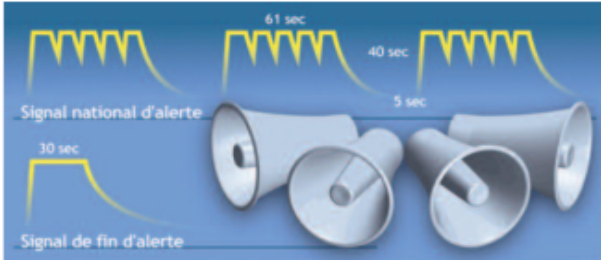
▪ de sa publication le

▪ et/ou de sa notification le

➤ informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Le Maire,

ACCIDENT TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES




Vous devez connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement :
La sirène comporte 3 sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute séparées par des silences de 5 secondes.

SI VOUS ETES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- prévenez immédiatement les Sapeurs-Pompiers **au 18** ou **au 112** et indiquez les chiffres marqués sur la plaque orange ; ils permettront aux Pompiers d'identifier les dangers et la matière transportée et ainsi de venir avec le matériel adapté ;
- prévenez la Police ou la Gendarmerie au **17** en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre ;
- s'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ;
- **éloignez-vous rapidement au moins au delà de 350 m** pour éviter d'être blessé par le feu ou l'explosion
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement) ;
- **n'entrez pas en contact avec le produit**. En cas de contact, se laver et si possible se changer.

EN CAS D'ACCIDENT

1. Enfermez-vous le plus vite possible dans le bâtiment le plus proche, ne restez pas à l'extérieur ou dans une voiture	<i>Pour éviter de respirer des produits toxiques</i>
2. Écoutez les messages d'alerte	<i>Pour connaître les consignes à suivre</i>
3. Bouchez avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées) ; Arrêtez la ventilation	<i>Pour empêcher le produit toxique de pénétrer dans votre abri</i>
4. Éloignez-vous des portes et fenêtres	<i>Pour vous protéger d'une explosion extérieure</i>
5. Ne fumez pas ; ni feu, ni étincelle, ni bougie. Coupez gaz et électricité	<i>Risque d'explosion</i>
6. N'allez pas sur le lieu de l'accident	<i>Vous vous mettriez en grand danger</i>
7. Lavez vous et changez vous en cas d'irritation	<i>Si vous avez été touché par un produit toxique</i>
8. N'essayez pas de rejoindre des membres de votre famille	<i>L'école s'occupe de vos enfants ; vous vous mettriez en grand danger d'intoxication pendant le déplacement</i>
9. Ne téléphonez pas	<i>Laisser les lignes libres pour les secours ; Maintenir votre ligne disponible que l'on puisse vous joindre</i>
10. Attendez les consignes avant de sortir	<i>La sirène</i> 

Tenez-vous prêts à évacuer à la demande des autorités avec vos papiers, médicaments, téléphone ...

Gardez votre calme, les secours interviennent pour votre sécurité



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas

à la fin de l'alerte (radio, autorités ou signal sonore de 30 secondes), **aérez le local**.

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie

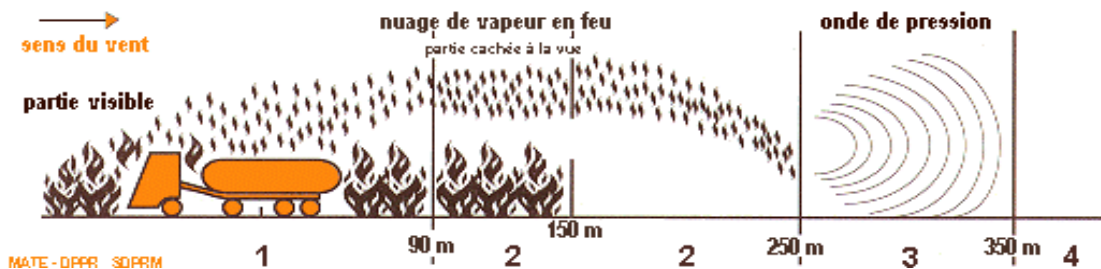
QU'EST-CE QUE LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par route, voie ferrée, voies fluviales et maritimes, de produits inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs ... Le risque de TMD ne concerne pas que des produits hautement toxiques, polluants ou explosifs. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais et qui, en cas d'accident, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- **l'explosion**, occasionnée par un choc avec production d'étincelles, l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, la mise en contact de plusieurs produits incompatibles ou l'allumage d'artifices ou de munitions.
→ Les risques sont les brûlures thermiques, les traumatismes par l'onde de choc et les dégâts aux biens.
- **l'incendie**, occasionné à la suite d'un choc engendrant la production d'étincelles, l'échauffement d'un organe du véhicule ou la fuite de produit inflammable.
→ Les risques sont les brûlures, l'asphyxie, l'intoxication et les dégâts aux biens.
- **la dispersion dans l'air** (nuage toxique), due à une fuite de produits toxiques ou à des fumées produites lors d'une combustion (même si le produit initial est non toxique).
→ Les risques sont les intoxications par inhalation, par ingestion ou par contact.
- **la pollution du sol et/ou de l'eau**, par une fuite de produit qui va s'infiltrer dans le sol et/ou se déverser dans le milieu aquatique. L'eau est un milieu vulnérable qui peut propager la pollution sur de grandes distances.
→ Les risques sont pour l'environnement (animaux et végétaux) et pour la population.
- **Le risque infectieux**, concerne les matières contenant des micro-organismes infectieux.
→ les risques sont des maladies graves chez l'homme ou les animaux
- **la corrosivité**, propriété de ronger les matériaux ou les tissus humains
→ les risques sont des brûlures graves
- **Ces manifestations peuvent être associées.**

Explosion d'un camion citerne



1. Camion - Aire dans laquelle toute personne présente sera blessée mortellement par le feu et l'explosion (surface circulaire autour du point d'incendie).
2. Surface dans laquelle toute personne sera blessée mortellement par le feu et l'explosion (en dehors de l'aire circulaire, progression selon le vent).
3. Surface en dehors du nuage, dans laquelle on observe de graves dommages à 10% du bâti ; 1 personne sur 50 dans les bâtiments sera blessée mortellement.
4. Pas de blessure fatale.

QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE PADIÈS ?

- Les produits dangereux les plus fréquemment transportés par la route dans le Tarn sont les produits pétroliers et les produits chimiques.
- La commune est concernée par le risque d'accident de transport de matières dangereuses sur les principaux axes qui la traversent et notamment la RD100, la RD53.
- Cependant des accidents de TMD peuvent se produire en tout point de la commune (desserte locale).
- L'incendie, l'explosion ou/et le dégagement d'un nuage toxique, à la suite d'un accident, constituent un risque pour la population. Selon la nature et la matière du produit déversé, tous les bâtiments et habitations situés le long des axes de communication sont concernés par le risque.
- Le déversement accidentel de certains produits toxiques dans le lit des rivières Cérou, Boutescure et Farruel peut provoquer des pollutions accidentelles.

MESURES DE PRÉVENTION :

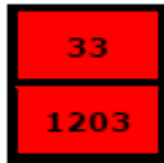
- **La réglementation internationale**

Le transport des matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation internationale propre à chaque mode de transport. Le règlement ADR s'applique au transport routier. Le règlement RID s'applique au transport ferroviaire.

- **L'affichage du risque** visant à permettre l'identification rapide des matières transportées.

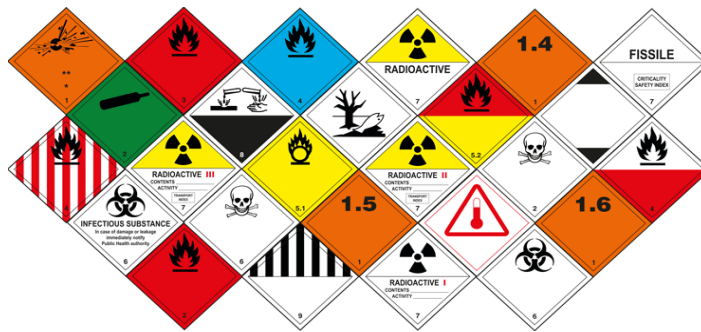
En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés par le véhicule (ou wagon) immobilisé.

1. Tout véhicule (ou wagon) doit porter à l'avant et à l'arrière une **plaque rectangulaire** de 30 cm de hauteur sur 40 cm de largeur, réfléchissante, de couleur orange, affichant :
 - en haut, le numéro du "**code danger**" qui indique la Réaction de la matière transportée.
 - en bas, les 4 chiffres du "**code matière**" (n° d'identification ONU) indiquent la matière transportée.
2. Selon la quantité de produit dangereux, le véhicule doit porter **une plaque-étiquette de danger** sur l'arrière et le côté.

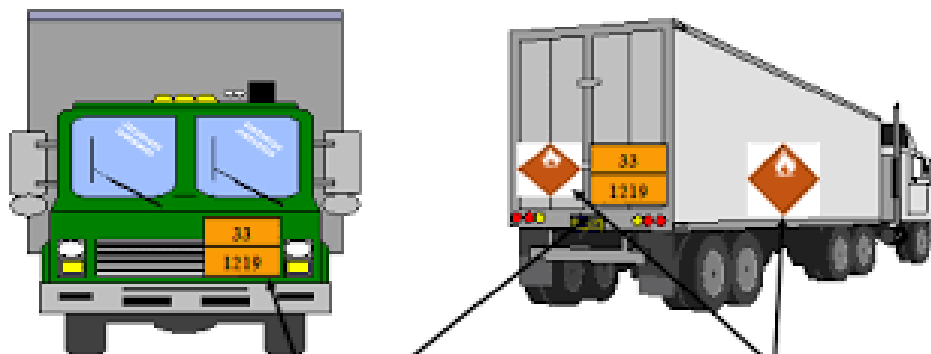


33 (CODE DANGER) = liquide ou vapeur très inflammable

1203 (CODE MATIÈRE) = essence



Plaques-étiquettes de danger



Plaque orange avant/arrière

Étiquettes dangers
Arrière/latéral

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Radio à piles
(avec piles de rechange)
afin de suivre les consignes
des autorités



Médicaments



Trousse de premiers secours
(alcool, pansements,
compresses...)



Outils de base
(couteau multifonctions,
ouvre-boîte...)



Nourriture non périssable
et ne nécessitant
pas de cuisson
(conserves, petits pots
bébé, nourriture
pour animaux...)



Vêtements chauds
et couverture de survie



Lampe de poche
(avec piles
de rechange),
bougies, briquet
ou allumettes



**Chargeur
de téléphone portable**



Argent liquide
(les distributeurs pouvant
ne pas fonctionner)



Eau potable en quantité
(6 litres par personne
en bouteilles)



Lunettes de vue
(paire de secours)



Double des clés
de la maison
et de la voiture



Jeux
pour occuper le temps



Photocopies
des documents
essentiels dans une
pochette étanche
(carte d'identité,
ordonnances...)

**Placez le sac
dans un endroit
facile d'accès !**

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !